

**OBJET NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU)**

**CONVENTION DE MATURATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PIA 414  
(PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR) « VILLE DURABLE  
ET SOLIDAIRE » SUITE A LA DESIGNATION DE LA VILLE DE SAINT-DENIS  
LAUREATE DE L'APPEL A MANIFESTATIONS D'INTERET (AMI) DE L'ANRU  
(AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE)**

---

Ce rapport au Conseil Municipal répond à 5 des 5 finalités du développement durable et peut être qualifié de projet exemplaire :

- 1. la lutte contre le changement climatique et pour la protection de l'atmosphère ;**
- 2. la préservation de la biodiversité, la gestion des milieux et ressources naturelles ;**
- 3. la cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations ;**
- 4. l'épanouissement de tous les êtres humains par l'accès à une bonne qualité de vie ;**
- 5. les modes de production et de consommation responsables.**

La Cille de Saint-Denis par son engagement dans le développement durable impulse de la cohérence dans ses projets au regard des enjeux de demain, pour une gestion vertueuse et responsable.

## **I - CONTEXTE**

La Ville de Saint-Denis est éligible au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain pour le secteur Nord Est Littoral regroupant les quartiers de la géographie de la Politique de la Ville Vauban, Bas Maréchal Leclerc et Butor.

Au terme de la phase de protocole, le Projet de Renouvellement Urbain qui sera présenté par la Ville sera soutenu financièrement par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

Parallèlement, un appel à manifestations d'intérêt (AMI) a été lancé par le Commissariat Général à l'Investissement (CGI) au premier trimestre 2015.

Il s'inscrit dans le Programme d'investissement d'avenir (PIA) « Ville et Territoire Durable » et a vocation à accompagner « plus fortement » les projets innovants dans les quartiers NPNRU : 71 millions d'euros de subventions seront alloués à la vingtaine de collectivités sélectionnées, ayant proposé un projet innovant qui permet d'agir sur « le reste pour vivre des habitants » et développer la ville durable dans leurs quartiers de rénovation urbaine

En juin 2015, la Ville de Saint-Denis a fait part à l'ANRU de son intention de présenter sa candidature pour l'appel à manifestations d'intérêt sur l'innovation sociale et solidaire.

## Rapport n° 16/3-03

En août 2015, un travail collaboratif avec des partenaires publics et privés impliqués dans l'innovation sociale et solidaire s'est organisé permettant ainsi à chacun d'exprimer des idées précurseurs sur la question de l'énergie, de l'environnement, des transports et déplacements, de l'alimentation, de la santé, de la formation, de l'économie, de l'emploi et de l'innovation qu'elle soit technologique ou sociale.

En s'appuyant par ailleurs sur les ateliers menés dans le cadre de la coconstruction du projet de PRU, la Ville de Saint-Denis a défini 3 grands thèmes pour promouvoir l'innovation sociale et solidaire :

- PRUNEL, des quartiers sobres en énergie ;
- PRUNEL, des quartiers en bonne santé grâce aux mobilités actives ;
- PRUNEL, vivre ensemble solidairement.

La candidature de Saint-Denis, après une instruction auprès des experts missionnés par l'ANRU, a été suivie par une audition de l'élu délégué en charge du projet à l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

Par courrier daté du 7 décembre 2015, le Commissariat Général à l'Investissement a désigné la Ville de Saint-Denis parmi les 20 lauréats de l'appel à manifestations d'intérêt.

Une cérémonie de désignation des lauréats, le 25 janvier 2016 à Paris, a permis au Ministre de la Ville de la Jeunesse et des Sports d'officialiser le choix de retenir la Ville de Saint-Denis, afin que celle-ci puisse développer un volet innovation dans le cadre de PRUNEL.

## II - OBJET

En 2016, plusieurs sujets feront l'objet d'un accompagnement spécifique par des experts de l'ANRU; il s'agira dans cette première étape, d'amener les différentes thématiques vers un niveau de maturation suffisant, leur permettant ainsi d'entrer dès 2017 dans une phase opérationnelle.

### **« PRUNEL : des quartiers sobres en énergie »**

Sur PRUNEL, nous avons l'ambition de développer un microgrid (réseau énergétique intelligent à l'échelle d'un quartier) en mode collaboratif avec les concessionnaires, les partenaires, et les habitants de ces quartiers.

Il s'agit, par ce biais :

- d'influer positivement sur la facture énergétique des ménages, en faisant évoluer les modes de consommation ;
- mais aussi de compléter la production électrique par de nouvelles sources plus sobres ;
- de lutter contre les ilots de chaleur, en accompagnant notamment la conception de bâtiments à énergie positive, en réintroduisant le végétal en milieu urbain.

**« PRUNEL : une population en meilleure santé »**

De plus, nous souhaitons inscrire la mobilité active dans l'axe santé de la ville, afin de lutter contre les problèmes d'obésité, de surpoids, de diabète, fléaux qui touchent plus fortement notre Département et les personnes les plus pauvres.

Concevoir en mode participatif des parcours doux dans la Ville, créer des espaces d'expression urbains, accompagner une production et une consommation locales de denrées alimentaires... tels sont les pistes qu'il s'agira de développer avec les habitants.

L'ANRU a demandé à la Ville de Saint-Denis de concentrer son effort sur les axes « PRUNEL, un quartier sobre en énergie » et « PRUNEL, une population en meilleure santé ». L'axe de travail « PRUNEL, vivre ensemble solidairement » étant jugé plus proche du NPNRU.

La première étape consistant à mener à maturation les sujets retenus au titre de l'innovation sociale et solidaire est encadrée par une convention de maturation du PIA établie entre l'ANRU et le porteur de projet qu'est la Ville de Saint-Denis.

La contribution financière permettant de mener à bien cette phase se traduit de la manière suivante :

- 120 000 € de cofinancement des études de faisabilité par l'ANRU au titre du Programme d'Investissement d'Avenir ;
- un accompagnement d'experts désignés sur les questions liées à l'innovation sociale et solidaire afin de faciliter la mise en route de la première phase ; la Ville bénéficie de prestations d'ingénierie valorisées à hauteur de 30 000 €.

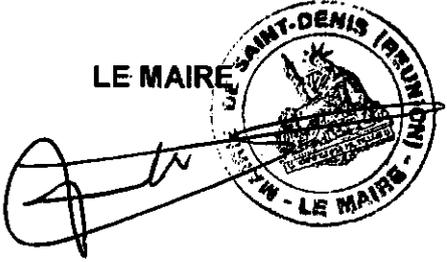
L'ensemble des éléments relevant du programme d'études à conduire et des conditions de mise en œuvre de cette étape est repris dans la convention cadre de maturation jointe en annexe.

Cette convention cadre permettra d'élaborer des conventions attributives de subvention sur chaque étude inscrite en phase de maturation.

Je vous demande d'approuver les termes de ladite convention et de m'autoriser à signer d'une part la convention cadre jointe en annexe et les conventions attributives de subventions pour lesquelles la Ville de Saint-Denis sera maître d'ouvrage.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'LE MAIRE' at the top and 'SAINT-DENIS' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style.

Gilbert ANNETTE

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du samedi 30 avril 2016  
Délibération n° 16/3-03

OBJET NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU)

CONVENTION DE MATURATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PIA 414  
(PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR) « VILLE DURABLE  
ET SOLIDAIRE » SUITE A LA DESIGNATION DE LA VILLE DE SAINT-DENIS  
LAUREATE DE L'APPEL A MANIFESTATIONS D'INTERET (AMI) DE L'ANRU  
(AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE)

---

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 16/3-03 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Philippe NAILLET, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

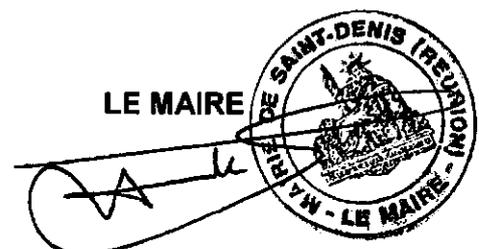
**ARTICLE 1**

Autorise le Maire à signer la convention cadre de maturation établie par l'ANRU au titre du Programme d'Investissement d'Avenir.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à signer les conventions attributives de subventions subséquentes pour lesquelles la Ville de Saint-Denis sera maître d'ouvrage.

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE

# ANNEXE

Programme d'investissements d'avenir « Villes et territoires durables » (Programme 414)  
Action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du Renouveau  
Urbain »

Axe 1 « viser la très haute performance et l'innovation environnementale  
pour le Renouveau Urbain »



**Convention cadre  
pour la phase de maturation du projet d'innovation  
du Nord Est Littoral à Saint-Denis de la Réunion  
N° VD-012-16-401-STDENI-0**

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du samedi 30 avril 2016  
et annexé à la Délibération n° 16/3-03

LE MAIRE

**Gilbert ANNETTE**

# ANNEXE

Programme d'investissements d'avenir « Villes et territoires durables » (Programme 414)  
Action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du Renouveau  
Urbain »

Axe 1 « viser la très haute performance et l'innovation environnementale  
pour le Renouveau Urbain »



**Convention cadre  
pour la phase de maturation du projet d'innovation  
du Nord Est Littoral à Saint-Denis de la Réunion  
N° VD-012-16-401-STDENI-0**

## SOMMAIRE

Article 1.	Objet de la convention cadre.....	8
Article 2.	Définitions et acronymes .....	9
Article 3.	Entrée en vigueur, durée et fin de la convention .....	11
Article 4.	Quartier(s) concerné(s).....	11
Article 5.	Articulation avec le protocole de préfiguration du NPNRU.....	12
Article 6.	Contenu de la phase de maturation du projet d'innovation .....	14
Article 7.	Engagements des signataires.....	14
Article 8.	Autorisation de démarrage d'études et missions d'ingénierie.....	15
Article 9.	Processus de suivi de l'exécution du programme d'études et d'ingénierie et modalités de compte rendu .....	16
Article 10.	Avenant.....	17
Article 11.	Conséquences du non-respect des engagements .....	17
Article 12.	Résiliation.....	18
Article 13.	Communication et retour d'expériences.....	18
Article 14.	Traitement des litiges .....	18

**CONVENTION CADRE POUR LA PHASE DE MATURATION DU PROJET D'INNOVATION  
DU NORD EST LITTORAL A SAINT-DENIS DE LA REUNION**

---

*Vu la convention du 12 décembre 2014 entre l'Etat et l'Agence relative au programme d'investissements d'avenir (Action : « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du Renouveau Urbain.*

*Vu le cahier des charges de l'Appel à Manifestations d'Intérêt (AMI) approuvé par le Premier ministre par l'arrêté du 7 avril 2015.*

*Vu le règlement général et financier en vigueur relatif au Programme d'Investissements d'avenir « Ville et territoires durables » (Programme 414) - Action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du Renouveau Urbain » - Axe 1 « viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le Renouveau Urbain », approuvé par le comité de pilotage et de sélection de l'action en date du 23 mars 2016 et validé par le CGI le 25 mars 2016.*

*Vu le Règlement Général de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur, qui a fait l'objet d'un arrêté ministériel le 7 août 2015, publié au JO le 14 août 2015.*

*Vu la décision n° 2015-VDS-01 du Premier Ministre en date du 10 décembre 2015 autorisant l'ANRU à contractualiser avec les lauréats de l'AMI, et la décision modificative n° 2016-VDS-01, en date du 19 janvier 2016.*

*Vu la lettre de notification du CGI, en date du 7 décembre 2015, de la décision du Premier Ministre du 10 décembre 2015 concernant la sélection du projet du Nord-Est Littoral à Saint-Denis de la Réunion dans le cadre de l'AMI.*

ENTRE

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, ci-après dénommée l'ANRU, opérateur agissant au nom et pour le compte de l'Etat, représentée par son Directeur Général,

ET

La Ville de Saint-Denis ci-après dénommé le porteur de projet<sup>1</sup>,

- Dénomination sociale : Mairie
- Forme juridique : Collectivité Locale
- Adresse : 1 rue Pasteur - 97400 Saint-Denis - Réunion
- Numéro de SIRET : 21974011500015 APE 8411Z

Représenté par Gilbert ANNETTE, son Maire, dûment habilité à cet effet :

Ensemble dénommé les « Parties », individuellement une « Partie ».

---

<sup>1</sup> Le porteur de projet peut également être maître d'ouvrage d'une ou des action(s) financée(s) dans le cadre de cette phase de maturation du projet.

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

L'axe 1 « Viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le Renouvellement Urbain » de l'action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du Renouvellement Urbain » du Programme d'investissements d'avenir « Villes et territoires durables » (Programme 414) vise à promouvoir la transition écologique et énergétique dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville en améliorant les conditions de vie par la très haute performance et l'innovation environnementales.

Pour répondre à cet objectif, les actions accompagnées par les investissements d'avenir doivent contribuer à l'augmentation du reste pour vivre des habitants et au renforcement de l'attractivité des quartiers. Aussi, elles s'articulent de manière étroite avec les projets mis en œuvre dans le cadre du NPNRU, tant en termes d'objectifs que de calendrier.

A l'issue de l'AMI, les porteurs de projet sont accompagnés jusqu'à l'automne 2016 dans une phase de maturation des projets pour approfondir et fiabiliser les orientations envisagées et proposées dans leur candidature. La mise en œuvre de la phase de maturation s'appuie sur un dispositif contractuel à deux niveaux :

- signature d'une convention cadre de maturation du projet entre l'Agence et le porteur de projet,
- signature d'une (ou de plusieurs) convention(s) attributive(s) de subvention(s) entre l'Agence, en tant qu'ordonnateur principal, et le(s) maître(s) d'ouvrage, dont résultent les engagements juridiques liant l'Agence et le(s) bénéficiaire(s) de la subvention.

La mise en œuvre du PIA est encadrée par :

- la convention du 12 décembre 2014 entre l'Etat et l'ANRU relative au programme d'investissements d'avenir (action : « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du Renouvellement Urbain »), publiée au Journal officiel de la République française du 14 décembre 2014 sous le numéro NOR : PRM1426494X. (ci-après la « convention entre l'Etat et l'ANRU ») ;
- le Règlement Général et Financier relatif au Programme d'Investissements d'avenir « Ville et territoires durables » (Programme 414), Action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du Renouvellement Urbain », Axe 1 « viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le Renouvellement Urbain », approuvé par le comité de pilotage et de sélection de l'action en date du 23 mars 2016 et validé par le CGI le 25 mars 2016 (ci-après le « RGF »).

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1.      *Objet de la convention cadre***

La présente convention a pour objet de fixer le cadre de l'accompagnement par l'ANRU de la maturation du projet, notamment en s'accordant sur les objectifs stratégiques retenus, sur le programme d'études et d'ingénierie et sur les conditions de sa mise en œuvre au cours de cette phase. Elle ne constitue pas un engagement financier de l'Agence vis-à-vis du porteur de projet signataire.

Une ou des convention(s) subséquente(s), convention(s) attributive(s) de subvention pour la phase de maturation du projet, sera(ont) établie(s) entre l'ANRU et chaque maître d'ouvrage concourant à la mise en œuvre du programme d'études et d'ingénierie nécessaires à la définition des actions opérationnelles innovantes répondant aux objectifs stratégiques déterminés dans le cadre de la candidature à l'AMI. La signature de chaque convention attributive de subvention est précédée de la signature par chaque maître d'ouvrage d'études ou de missions d'ingénierie (hors porteur de projet) d'une lettre d'adhésion qui formalise l'adhésion du dit maître d'ouvrage à la convention cadre de la phase de maturation et accepte en conséquence d'être lié par les termes de celle-ci. Elle est contresignée par le porteur de projet et l'ANRU et communiquée au porteur de projet. A cette lettre est annexé le programme d'études et d'ingénierie tel qu'il fait référence à la date de signature de la présente lettre.

Les orientations stratégiques, le programme d'études et d'ingénierie (*et le cas échéant, les attendus du comité de pilotage concernant les ajustements de ce programme*) sur le fondement desquels ont été déterminées les conditions de participation financière de l'ANRU, encadrées par des conventions attributives de subvention pour la phase de maturation du projet, sont présentés de manière synthétique en annexe n° 3.

## **Article 2. Définitions et acronymes**

Dans la suite de la présente convention, les définitions et acronymes suivants sont employés :

- le terme « **Agence** » désigne l'ANRU ;
- l'expression « **porteur de projet** » désigne la Commune et/ ou l'EPCI compétent en matière d'urbanisme et d'aménagement, porteur du projet d'innovation mis en œuvre dans le cadre du PIA. Il s'agit, de manière privilégiée, du porteur de projet du Projet de Renouvellement Urbain faisant l'objet de financements de l'Agence au titre du NPNRU ; dans le cadre du PIA, le porteur de projet, lauréat de l'AMI signe avec elle la convention cadre de maturation du projet et le cas échéant, une convention attributive de subvention en tant que maître d'ouvrage ;

il est responsable de l'exécution du programme d'études et d'ingénierie (mise en place et formalisation de la collaboration entre les partenaires du projet, coordination et suivi du programme, tenue des comités de pilotage, production des livrables du projet et communication des résultats) et justifie de son avancement ;

- l'expression « **maître d'ouvrage** » et le terme « **bénéficiaire** » désignent une entité dotée de la personnalité morale contribuant à la réalisation du programme d'études et d'ingénierie et percevant pour ce faire une subvention dans le cadre du PIA. Il a la responsabilité de mobiliser les moyens dédiés permettant d'exécuter les actions dont il a la charge en cohérence avec le programme d'ensemble.

Expressions et termes spécifiquement liés au PIA :

- l'acronyme **AMI**, désigne l'Appel à Manifestations d'Intérêt lancé le 16 avril 2015<sup>2</sup> ;
- l'acronyme « **PIA** » désigne l'axe 1 de l'action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du Renouvellement Urbain » du programme 414 des investissements d'avenir, intitulé « Viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le Renouvellement Urbain » ;

<sup>2</sup> Cahier des charges disponible en suivant le lien :

[http://www.Agence.fr/index.php/fre/content/download/21473/321168/file/Ville\\_Durable\\_Solidaire\\_Axe1\\_Appel\\_Manifestations\\_Interet\\_Cahier\\_Des\\_Charges\\_16-04-2015.pdf](http://www.Agence.fr/index.php/fre/content/download/21473/321168/file/Ville_Durable_Solidaire_Axe1_Appel_Manifestations_Interet_Cahier_Des_Charges_16-04-2015.pdf)

- l'expression « **projet d'innovation** » désigne l'ensemble des actions opérationnelles à mettre en œuvre durant la phase de réalisation du projet cofinancé par le PIA. En articulation étroite avec le NPNRU, il s'agit de la composante innovation du PRU ;
- l'expression « **programme d'études et d'ingénierie** » et le terme « **programme** » désignent l'ensemble des actions et opérations à mettre en œuvre durant la phase de maturation du projet accompagnée par l'Agence afin de définir le projet d'innovation ; ce programme, pouvant mobiliser des maîtres d'ouvrages différents, est coordonné par le porteur de projet, responsable de sa réalisation ;
- les termes « **action** » et « **opération** » désignent une prestation intellectuelle concourant à la réalisation du programme d'études et d'ingénierie, d'une nature donnée, avec un objet identifié, réalisée par un même maître d'ouvrage, dotée d'un calendrier de mise en œuvre qui en précise le commencement, la fin et l'éventuel phasage ;
- l'expression « **action opérationnelle** » désigne une action physique ou une prestation intellectuelle concourant à la réalisation du projet d'innovation ;
- l'expression « **lettre d'adhésion** » désigne la lettre signée par chaque maître d'ouvrage d'études ou de missions d'ingénierie (hors porteur de projet) qui formalise l'adhésion dudit maître d'ouvrage à la convention cadre de la phase de maturation et accepte en conséquence d'être lié par les termes de celle-ci ; elle est contresignée par l'ANRU et communiquée pour information au porteur de projet ; à cette lettre est annexé le programme d'études et d'ingénierie tel qu'il fait référence à la date de signature de la présente lettre ;
- les expressions « **convention cadre de maturation du projet** » désignent la convention signée entre l'Agence et le porteur de projet lauréat de l'AMI ; cette convention fixe le cadre de la mise en œuvre de la phase de maturation du projet, qui se traduit par la réalisation du programme d'études et d'ingénierie ;
- l'expression « **convention attributive de subvention de la phase de maturation des projets** » désigne l'engagement juridique signé entre l'Agence et un maître d'ouvrage pour la réalisation de tout ou partie du programme d'études et d'ingénierie ;
- l'expression « **subvention PIA** » désigne le montant d'aide allouée par l'Agence aux maîtres d'ouvrages pour la mise en œuvre de l'action « **Ville durable et solidaire, excellence environnementale du Renouveau Urbain** », axe 1 « **Viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le Renouveau Urbain** » ;
- l'expression « **comité de pilotage** » désigne le comité de pilotage et de sélection de l'axe 1 de l'action « **Ville durable et solidaire, excellence environnementale du Renouveau Urbain** » du programme 414 des investissements d'avenir, intitulé « **Viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le Renouveau Urbain** » ; il est présidé par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) qui représente le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports ; il est composé des membres du comité d'engagement de l'Agence (Action Logement ; Caisse des dépôts et consignations ; Etablissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux ; Ministère de l'économie et des finances ; Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité ; Union sociale pour l'habitat), de l'Agence, de représentants du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, de l'Agence nationale de l'habitat, de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, du Commissariat général à l'investissement et de personnalités qualifiées.

Expressions et termes spécifiquement liés au NPNRU :

- l'expression « **Projet de Renouvellement Urbain** » (« **PRU** ») désigne le projet faisant l'objet d'une convention pluriannuelle au titre de la mise en œuvre du NPNRU, et intégrant une composante innovation au titre de la mise en œuvre du PIA ;
- l'expression « **quartier d'intérêt national** » et le terme « **quartier** » désignent un quartier prioritaire de la Politique de la Ville (« **QPV** ») inscrit dans l'arrêté visé au II de l'article 9-1 de la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 et relatif à la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le NPNRU ;
- l'expression « **protocole de préfiguration** » désigne le document contractuel conclu dans le cadre du NPNRU qui précise les objectifs poursuivis dans le cadre du pilier « cadre de vie et Renouvellement Urbain » du Contrat de Ville, pour les quartiers identifiés comme pouvant faire l'objet d'un projet de renouvellement urbain cofinancé par l'Agence ; il porte sur l'ensemble des quartiers concernés localisés au sein d'un même EPCI. Le protocole arrête le programme de travail détaillé nécessaire pour aboutir à un (ou des) Projet(s) de Renouvellement Urbain opérationnel(s) et peut notamment prévoir le subventionnement par l'Agence des opérations d'ingénierie inscrites dans ce programme de travail ; de façon exceptionnelle, il peut également prévoir des opérations d'investissement ; la durée du protocole est fixée en fonction des besoins liés au programme de travail et le document est conforme à un modèle type adopté par le conseil d'administration de l'Agence ;
- l'expression « **convention pluriannuelle de Renouvellement Urbain** » désigne le document contractuel conclu dans le cadre du NPNRU qui fixe les objectifs contractuels des projets opérationnels de Renouvellement Urbain et prévoit le financement des investissements et de l'ingénierie concourant à la réalisation de ces projets.

**Article 3.      *Entrée en vigueur, durée et fin de la convention***

La convention prend effet le jour de sa signature par les parties, pour une durée de 20 mois.

La phase de maturation doit être achevée avant le 16 décembre 2016, sauf prorogation accordée par un avenant conclu pendant la période de validité de la présente convention.

**Article 4.      *Quartier(s) concerné(s)***

Les quartier(s) d'Intérêt national (quartiers inscrits dans l'arrêté visé au II de l'article 9-1 de la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003) concernés par la présente convention et localisé(s) (cf. annexe n° 1) concernés par le projet sont :

- Quartier Vauban ;
- Quartier Bas Maréchal Leclerc ;
- Quartier Butor.

Le(s) secteur(s) retenus au titre de PRUNEL et ci-dessus nommés sont pressentis au titre du PIA.

## **Article 5.      Articulation avec le protocole de préfiguration du NPNRU**

### **Rappel des premiers objectifs en matière de Renouveau Urbain pour le quartier**

Dans le cadre du projet de protocole de préfiguration soumis à la validation du Comité d'engagement du NPNRU, plusieurs enjeux sont d'ores et déjà identifiés et répondent aux objectifs inscrits dans le Contrat de Ville :

- sur le pilier « cohésion sociale », il s'agit par exemple de garantir l'accès à la culture et au sport des habitants de PRUNEL, mais aussi à la santé ;
- sur le pilier « accès à l'emploi et développement économique », la localisation du PRU dans le prolongement du centre-ville constitue un atout au service des habitants dans la dynamique de création d'activités économiques d'une part, d'accès à l'emploi d'autre part ;
- sur le pilier « cadre de vie » auquel le NPNRU s'intègre pour partie, il y a une étroite articulation entre les actions identifiées avec les bailleurs (diagnostics en marchant) et la gestion urbaine de proximité qui doit se mettre en place. L'amélioration des conditions de vie des habitants, la réponse aux dysfonctionnements qu'ils ont pu exprimer sur les questions de quotidienneté sont les clés d'entrée pour la formalisation du projet sur l'ensemble des sujets traités dans le PRU (habitat, équipements et aménagement, mobilité...).

Tenant compte du travail transversal initié aussi bien sur le PRU que dans le cadre du Contrat de Ville, un certain nombre d'invariants ont été définis pour l'élaboration du projet qui doit de façon incontournable intégrer les éléments suivants :

- une ouverture vers le front de mer à créer ;
- réduire l'usage de la voiture et sa place dans l'espace public ;
- améliorer l'offre et la qualité des espaces publics ;
- améliorer la propreté quotidienne des espaces publics par la mise en place d'une GUP ;
- développer l'offre en logements pour répondre aux besoins des habitants et renforcer la mixité des quartiers ;
- favoriser l'attractivité économique ;
- favoriser l'insertion par l'économique et l'accès à l'emploi des publics qui en sont éloignés ;
- favoriser l'innovation sociale dans l'habitat, les activités et les usages ;
- favoriser le vivre ensemble et la solidarité ;
- valoriser la mémoire, la diversité culturelle et les ressources humaines dans chacun des quartiers
- développer un « urbanisme durable ».

En somme, il s'agit de mettre en œuvre un PRU intégrant les trois piliers du développement durable.

Au terme des ateliers de réflexion et de concertation citoyenne, la démarche de coconstruction du projet a permis de faire émerger un scénario de synthèse, s'appuyant sur la démarche d'écoquartier et structuré autour de trois idées forces : accrocher le secteur PRUNEL au centre-ville de Saint-Denis, redonner la ville aux piétons, créer un parc littoral équipé qui se décline par les éléments de programme suivants :

- un aménagement du littoral, dont on attend qu'il offre un espace généreux pour des activités variées, ainsi qu'une tranquillité et un entretien assurés ;
- des espaces publics nombreux et diversifiés au cœur des quartiers ;
- le positionnement du pôle d'échanges multimodal à proximité du Butor pour structurer la ville de demain et requalifier les espaces aujourd'hui dévalorisés ;
- le réaménagement et la réorganisation des infrastructures routières littorales et la création de nombreuses traversées piétonnes pour des franchissements sécurisés ;
- une programmation de l'habitat équilibrée dans les produits et les statuts ;
- un développement économique ambitieux et prenant appui sur les ressources internes des quartiers.

**Présentation synthétique du programme de travail à réaliser au titre du protocole de préfiguration proposé à la validation du Comité d'engagement du NPNRU**

Afin de définir le projet le plus pertinent à développer sur PRUNEL et compte tenu des premiers éléments partagés et coproduits avec les partenaires, les habitants, les acteurs économiques, les représentants de conseils consultatifs, un programme de travail a été établi par la Ville en lien avec ses partenaires sur le PRU. Il sera proposé au Comité d'engagement du NPNRU en mai 2016.

Ce programme de travail détermine les études d'orientation ou de programmation nécessaires aux différents maîtres d'ouvrages (Ville, CINOR, bailleurs...) pour décliner un plan d'actions et préciser le contenu et le chiffrage de la phase opérationnelle du projet.

Une période de 24 mois semble être la durée adaptée pour la mise en œuvre du protocole de préfiguration et la mise en place d'une équipe projet. L'accompagnement de celle-ci par une assistance à maîtrise d'ouvrage sur un certain nombre de sujets sera nécessaire pour coordonner cette phase avant le conventionnement pour la réalisation du PRU.

Le programme d'études proposé et détaillé ci-dessous, fait appel à plusieurs familles d'intervention :

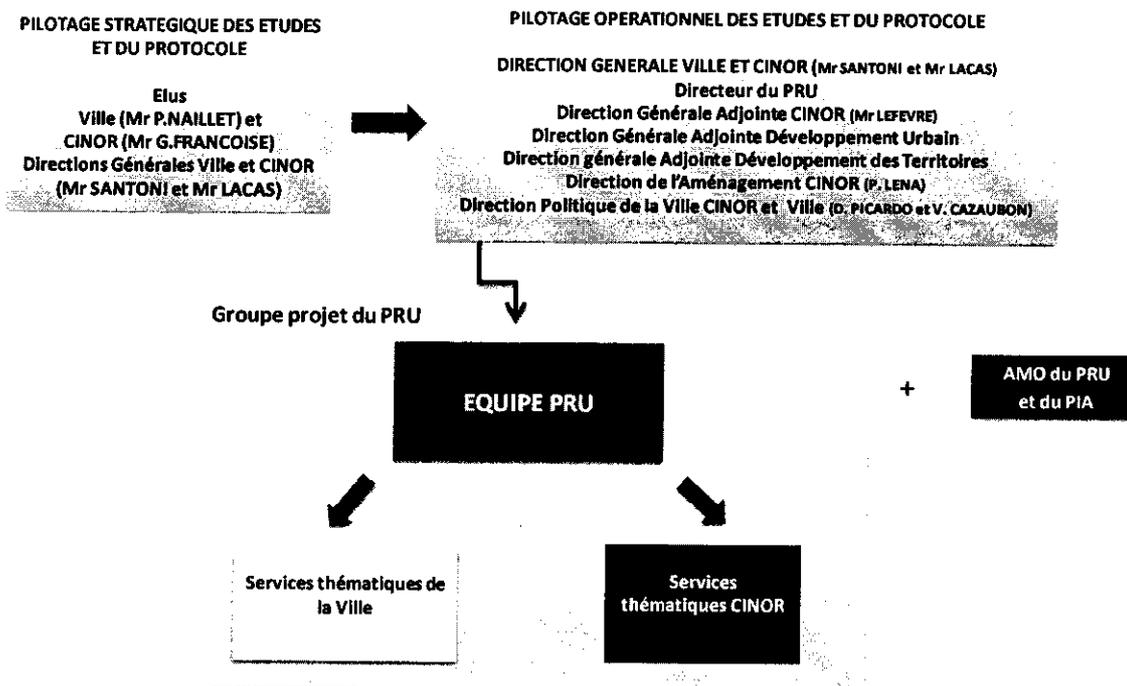
- étude de dureté foncière (y compris stratégie et outils opérationnels) ;
- mise à jour de l'inventaire des bâtiments privés dégradés ;
- étude sociologique des quartiers ;
- étude du marché résidentiel ;
- stratégie du patrimoine social ancien de chaque bailleur (si besoin à compléter par diagnostic social selon travaux à venir) ;
- expertise sur la baisse de la consommation des bâtiments résidentiels et analyse ponctuelle sur le patrimoine récent ;
- étude sociale et technique de mise en perspective du coût global de la réhabilitation ou de la démolition (totale ou partielle) de Piranhas Casse Pierre ;
- étude de mobilité et de programmation des déplacements en mode doux intégrant un pôle de mobilité ;
- plan d'action pour les mobilités actives et partagées ;
- élaboration d'un schéma de développement économique et commercial intégrant les volets :
  1. Identification du potentiel de développement touristique,
  2. Identification du potentiel de développement des activités innovantes dont l'ESS ;
- étude d'aménagement et de programmation des équipements publics (levé topographique intégré).

Le mode de gouvernance sur PRUNEL se tisse en tenant compte à la fois :

- de l'expérience vécue sur le PRU des Camélias et des bonnes pratiques qui se sont construites à travers les différents sujets traités avec les directions de la Ville ;
- de l'organisation qui se met en place au sein de la CINOR, avec plusieurs directions impliquées dans le PRUNEL (Direction de l'Aménagement, Direction du développement Durable et Stratégique du Territoire, Direction de la Politique de la Ville et de l'économie sociale et solidaire...) ;
- des possibilités de faire évoluer la Direction de projet et l'équipe qui doit se constituer (recrutement en cours).

La réalisation du programme d'études se déroulera entre juin 2016 et décembre 2017, sous réserve de sa validation par le Comité d'engagement du NPNRU.

## GOUVERNANCE ET ORGANISATION EN PHASE DE PROTOCOLE (2016 -2018)



### **Article 6. Contenu de la phase de maturation du projet d'innovation**

La phase de maturation consiste en la mise en œuvre du programme d'études et d'ingénierie permettant d'aboutir à un projet d'innovation opérationnel.

L'échéancier de réalisation de la phase de maturation est le suivant :

- commencement de la phase de maturation : le jour de la signature de la Convention ;
- fin d'exécution de la phase de maturation : au plus tard le 16 décembre 2016.

Les dispositions du programme d'études et d'ingénierie sont présentées en annexe n° 3. Les attendus du comité de pilotage en matière d'ajustement de ce programme d'études et d'ingénierie sont également exposés dans cette même annexe.

### **Article 7. Engagements des signataires**

Les parties, partageant la même ambition et soucieuses d'une réalisation complète de la Convention dans les délais précisés ci-avant, se fixent un certain nombre d'engagements pour œuvrer ensemble à la mise en œuvre opérationnelle du programme 414 « Villes et territoires durables », Axe 1 « Viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le Renouveau Urbain » de l'action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du Renouveau Urbain ».

Les parties s'engagent à atteindre les objectifs suivants à l'issue du programme d'études et d'ingénierie :

- établir un plan d'actions opérationnelles définies en termes de coût, de cadre juridique de mise en œuvre (appel à projets, dialogue compétitif, partenariat d'innovation, appels d'offres de travaux etc.) et de calendrier ;

- produire le ou les cahiers des charges provisoires des appels d'offres à lancer pour engager les actions d'innovation.

Pour chaque maître d'ouvrage identifié en annexe n° 3, une convention attributive de subvention pour la phase de maturation du projet est établie suivant le modèle type découlant du Règlement Général et Financier. Elle seule correspond à l'engagement juridique et financier de l'Agence. D'autres maîtres d'ouvrages pourront éventuellement être chargés de réaliser une partie du programme d'études et d'ingénierie qui aura pu faire l'objet d'ajustements tels que demandés par le comité de pilotage (cf. annexe n° 3).

L'obtention des subventions par les maîtres d'ouvrages ne vaut que dans la limite de la validation par le Premier Ministre du montant total du programme d'études et d'ingénierie, qui s'élève à 400 000 € HT (estimation).

Le financement prévisionnel des opérations concourant à la réalisation du programme d'études et d'ingénierie, est fixé à 120 000 € au titre du PIA. Ce montant s'entend comme un montant global maximal non actualisable et ne vaut que dans la limite de la réalité des coûts des actions qui feront l'objet d'une contractualisation.

Les conventions attributives de subvention pour la phase de maturation du projet devront être signées dans les 3 mois suivant la signature de la présente convention. A défaut, les financements non utilisés dans le cadre d'engagements juridiques seront automatiquement utilisables dans le cadre de la mise en œuvre de l'Axe 1 du Programme 414.

Le porteur de projet est chargé du suivi et de la mise en œuvre du programme d'études et d'ingénierie. Il transmet un compte rendu d'avancement de la convention au Directeur général de l'Agence selon les modalités prévues à l'article 8.

#### **Article 8. Autorisation de démarrage d'études et missions d'ingénierie**

La signature de la présente convention cadre de maturation du projet vaut autorisation de démarrage anticipé des études ou missions d'expertise suivantes :

Objet de l'étude ou mission d'expertise	Maître d'ouvrage de l'étude ou mission d'expertise	Coût total HT de l'étude / ingénierie (estimations)
Etude de potentiel EnR sur le secteur d'études	CINOR	20 000 €
Etude de répartition des consommations énergétiques (Lot 1 : par type d'usage / Lot 2: étude détaillée des consommations domestiques, équipements publics et commerces)	CINOR	65 000 €
Etude de pilotage réseau et de détermination du stockage	VILLE	50 000 €
Plan d'action pour l'acceptabilité d'un microgrid (ménages et acteurs) et sensibilisation des usagers aux modes de consommation performants	VILLE	45 000 €

Etude de faisabilité d'un modèle économique et juridique du microgrid + assistance sur la gouvernance et la structuration des partenariats publics/ privés	VILLE	50 000 €
Mission d'accompagnement pour la définition d'actions de lutte contre les déséquilibres alimentaires	VILLE	90 000 €
AMO ingénierie technique et transition énergétique	VILLE	30 000 €

Cette autorisation ne préjuge pas de l'attribution définitive des financements du PIA qui sera effective qu'avec la signature de la (ou des) convention(s) attributive(s) de subvention.

En outre, la (ou les) demande(s) d'acompte au titre de la Subvention PIA ne pourront advenir qu'à compter de la signature de la (ou des) convention(s) attributive(s) de subvention entre l'ANRU et le(s) maître(s) d'ouvrage des actions financées (conventions subséquentes à la présente convention).

**Article 9. Processus de suivi de l'exécution du programme d'études et d'ingénierie et modalités de compte rendu**

En fin de phase de maturation, le porteur de projet doit dresser le bilan de la mise en œuvre du programme d'études et d'ingénierie, d'un double point de vue physique et financier.

- D'un point de vue physique : le rapport de fin de phase de maturation réalise le bilan des actions réalisées, notamment au regard des objectifs visés. Ce rapport doit être accompagné des livrables encadrés contractuellement.
- D'un point de vue financier : l'état récapitulatif synthétique des dépenses rattachées à chaque action de la phase.

Le porteur de projet informe l'ANRU sans délai de toute difficulté de mise en œuvre du programme d'études et d'ingénierie et propose un plan d'actions pour y remédier.

L'ANRU pourra se faire assister pour le suivi de la Convention. Le porteur de projet devra, à la demande de l'ANRU, participer aussi souvent que nécessaire à une revue du Projet qui doit permettre d'anticiper les difficultés éventuelles de mise en œuvre du programme d'études et d'ingénierie et de mettre en place toute mesure susceptible d'y répondre.

Le porteur de projet est tenu d'établir des comptes rendus de l'avancement de la phase de maturation du projet, à transmettre à l'Agence *a minima* à échéance bimestrielle.

La finalité principale de ces rapports est d'alerter l'Agence de toute difficulté rencontrée ou anticipée, susceptible d'entraver la mise en œuvre du programme d'études et d'ingénierie.

Dans le cas où l'avancement de la réalisation du programme d'études et d'ingénierie conduirait à envisager une mise en œuvre substantiellement différente de celle prévue contractuellement, l'Agence devra en être avertie par le porteur de projet le plus tôt possible et la convention cadre devra faire l'objet d'un avenant. Dans le cas de modifications substantielles, l'avis du comité de pilotage sera requis pour toute signature d'un avenant à la convention initiale.

#### **Article 10. Avenant**

Dans le cas où le porteur de projet estimerait nécessaire d'apporter des modifications, un avenant à la Convention devra être conclu avant qu'il puisse mettre en œuvre ces modifications.

Les conditions de modifications des conventions sont prévues à l'article 7.4 de la convention entre l'Etat et l'Agence du 12 décembre 2014.

Les modifications mineures qui ne touchent pas à l'économie générale du programme d'études et d'ingénierie sont validées par l'ANRU avec information du comité de pilotage et de sélection.

Les modifications substantielles (modification de calendrier, de budget, de performances attendues du programme d'études et d'ingénierie et de partenariat) seront soumises à une validation du comité de pilotage et de sélection, avec le cas échéant décision du Premier ministre.

#### **Article 11. Conséquences du non-respect des engagements**

Tout constat de modification sensible du programme d'études et d'ingénierie, non autorisée par un avenant, et tout retard de plus de deux mois dans le démarrage de la réalisation du programme d'études et d'ingénierie, et de plus de six mois dans l'achèvement de la phase de maturation, déclenche la procédure ci-après décrite.

Les manquements constatés des engagements pris au titre de la Convention par le porteur de projet font l'objet d'une analyse de leurs causes et conséquences diligentée par le Directeur général de l'ANRU.

Le Directeur général de l'ANRU peut formuler toute observation qu'il juge utile, notamment sur la conformité des documents fournis avec les prescriptions de la convention cadre. Le Directeur général de l'ANRU prend l'avis du comité de pilotage avant de statuer.

Le Directeur Général de l'ANRU peut alors décider d'un rappel solennel des engagements contractuels au porteur de projet en fixant un délai pour s'y conformer qui ne peut être inférieur à deux mois.

Dans le délai d'un mois suivant la réception du rappel solennel, le porteur de projet fait connaître les suites qu'il entend donner.

En l'absence de réponse après l'expiration de ce délai d'un mois ou si le porteur de projet ne se conforme pas à la convention, le Directeur Général de l'ANRU adresse une mise en demeure au porteur de projet par lettre recommandée avec avis de réception postal ou par lettre remise contre récépissé.

Le délai fixé par la mise en demeure pour permettre au porteur de projet de présenter ses observations ou de remédier au manquement, ne peut, sauf cas d'urgence dûment motivé, être inférieur à quinze jours.

A l'issue de ce délai, en l'absence de réponse du porteur de projet ou si le porteur de projet ne remédie pas aux manquements objet de la mise en demeure, la résiliation de la convention peut être engagée. Le Directeur Général de l'ANRU prend l'avis du comité de pilotage.

Les conclusions tirées de l'analyse du non-respect des engagements et des réponses apportées par le porteur de projet, peuvent donner lieu à un avenant.

La décision prise est portée à la connaissance de l'ensemble des signataires de la Convention.

**Article 12. Résiliation**

L'ANRU pourra résilier la Convention dans l'hypothèse où il est mis fin par l'Etat au financement de l'Axe 1 de l'Action « ville durable et solidaire, excellence environnementale du Renouveau Urbain » du programme 414 des investissements d'avenir.

L'ANRU en informe les autres Parties afin qu'il soit procédé à la résiliation de la convention. Cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnisation à quelque titre que ce soit du bénéficiaire de la Subvention.

**Article 13. Communication et retour d'expériences**

Le porteur de projet s'engage à préciser que le programme d'études et d'ingénierie est financé au titre du programme d'investissements d'avenir initié par l'Etat, sur tous les livrables ou productions, les panneaux, les supports électroniques, le site Internet et les documents relatifs au programme d'études et d'ingénierie financé au titre du PIA, en y faisant notamment figurer le logotype du PIA transmis par l'ANRU.

**Article 14. Traitement des litiges**

Les litiges survenant à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou l'inexécution d'une obligation quelconque de la convention seront portés devant la juridiction compétente du siège de l'ANRU. Le droit applicable est le droit français.

Fait à Paris en 2 exemplaires, le

Pour l'Agence Nationale  
Pour la Rénovation Urbaine,  
opérateur agissant au nom  
et pour le compte de l'Etat

Nicolas GRIVEL  
Directeur Général

Pour le porteur de projet

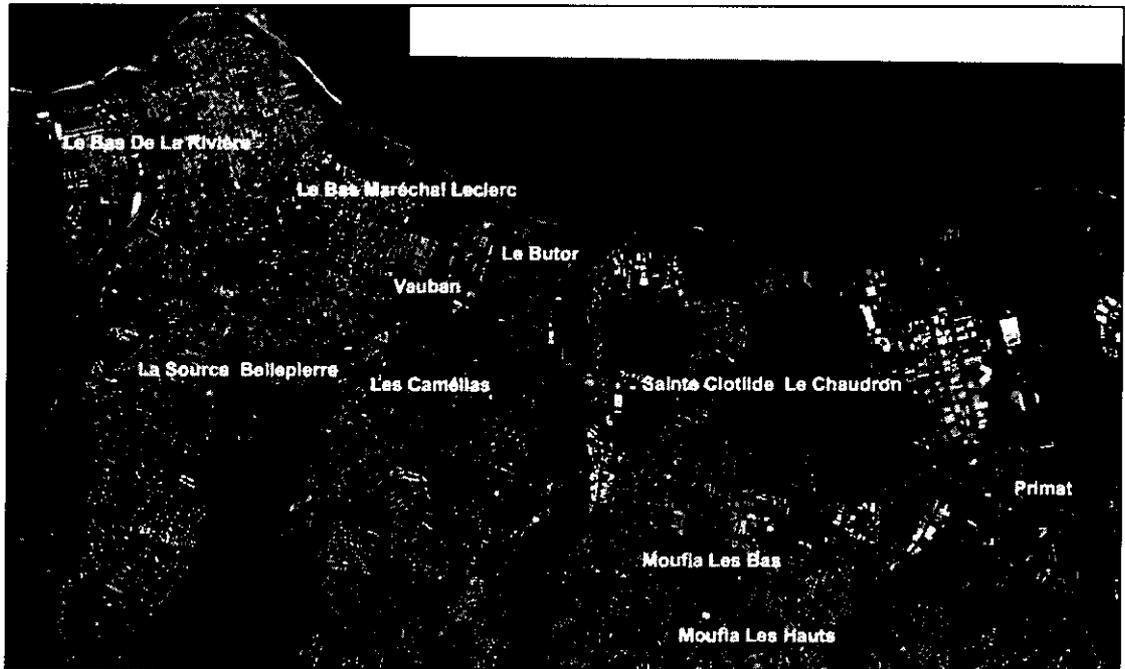
Gilbert ANNETTE  
Maire de Saint-Denis de la Réunion

## **Annexes**

1. Plan de localisation dans son agglomération des quartiers concernés par la présente convention
  
2. Carte de délimitation du secteur d'intervention pressentie au titre du PIA
  
3. Description du programme d'études et d'ingénierie et des modalités de sa mise en œuvre
  
4. Lettre de notification du CGI, en date du 7 décembre 2015, de la décision du Premier Ministre du 10 décembre 2015 concernant la sélection du projet du Nord Est Littoral à Saint-Denis de la Réunion dans le cadre de l'AMI

**Annexe n° 1**

**Plan de localisation dans son agglomération  
des quartiers concernés par la présente convention cadre**



Les quartiers concernés par le projet d'innovation accompagné par le PIA  
sont Bas Maréchal Leclerc, Vauban et Butor

**Annexe n° 2**

**Carte de délimitation du secteur d'intervention pressenti au titre du PIA**



La totalité des périmètres des quartiers Bas Maréchal Leclerc, Vauban et Butor constitue les secteurs d'intervention pressentis au titre du PIA.

**Annexe n° 3**  
**Description du programme d'études et d'ingénierie**  
**de la phase de maturation du projet et de la gouvernance**

**1) Présentation des objectifs stratégiques**

La Ville et la CINOR ont conjointement répondu à l'AMI du PIA pour valoriser la démarche qu'elles impulsent à travers PRUNEL. 3 thèmes ont été mis en avant dans le dossier de candidature de Saint-Denis :

*« PRUNEL : des quartiers sobres en énergie »*



*« PRUNEL : une population en meilleure santé »*



*« PRUNEL : vivre ensemble solidairement »*



La promotion de quartiers sobres en énergie porte plus précisément sur la recherche de l'autonomie énergétique (création du premier microgrid tropical français, réduction du phénomène d'îlot de chaleur urbain tropical, maîtrise des dépenses énergétiques individuelles et collectives).

L'amélioration de la santé de la population se traduit notamment par une réflexion sur l'amélioration des équilibres alimentaires et le développement des mobilités actives et partagées.

La promotion d'un « vivre ensemble solidaire » vise le réinvestissement des rez-de-chaussée et fonciers délaissés, la lutte contre le gaspillage (de l'eau notamment), et l'amélioration de la gestion des déchets.

L'ensemble de la démarche s'appuie sur une approche intergénérationnelle.

Dans le cadre de ces 3 volets, plusieurs actions ont été proposées afin d'améliorer, par des chantiers d'innovation, les conditions de vie des habitants dans les quartiers. Les objectifs sous-tendus consistent à :

- agir sur le « reste pour vivre des ménages » à travers la baisse des charges fixes,
- développer l'attractivité du quartier en l'inscrivant dans une démarche de Ville durable.

Le programme d'études proposé dans le cadre de la maturation du projet d'innovation de PRUNEL vise à amener les différentes thématiques vers un niveau de maturité suffisant, leur permettant ainsi d'entrer dès 2017 dans une phase opérationnelle.

**1) Description des actions financées par le PIA au titre de la phase de maturation du projet (objet, maîtres d'ouvrages...)**

**A. Le programme d'études et d'ingénierie que le Porteur de projet s'engage à développer avec les maîtres d'ouvrages mobilisés, le calendrier de réalisation, la méthodologie et les moyens pour conduire cette phase de maturation à son terme**

Dans une logique de priorisation des actions à entreprendre dans le cadre du projet d'innovation, le programme d'études cible deux des trois volets de la candidature, à savoir la sobriété énergétique et l'amélioration de la santé.

• **Le PRUNEL, un quartier sobre en énergie**

La maturation de cet axe du projet se traduit par l'étude de faisabilité d'un microgrid tropical qui décline les sujets suivants :

- étude de potentiel EnR sur le secteur d'étude ;
- étude sur la répartition des consommations énergétiques (2 lots : analyse des types d'usages, et étude détaillée des consommations domestiques et des consommations des équipements publics et des commerces) ;
- étude sur le pilotage du réseau et sur la détermination des modalités de stockage d'énergies ;
- plan d'actions pour l'acceptabilité d'un microgrid et la sensibilisation des usagers aux nouveaux modes de consommation plus performants ;
- étude de faisabilité du modèle économique et juridique du microgrid ;
- étude technique de lutte contre les îlots de chaleur (2 lots).

Une mission d'AMO relative à l'ingénierie technique et la transition énergétique sera également mobilisée dans le cadre du programme d'études et d'ingénierie pour la phase de maturation du projet.

Ces études pourront être complétées ultérieurement par la réalisation d'une étude de dimensionnement du stockage d'énergie et du pilotage de l'offre et de la demande, d'une étude de phasage du déploiement du microgrid (production EnR, stockage, pilotage réseau), d'une étude de déploiement de systèmes performants pour les équipements publics, les ménages et les commerces.

- **Le PRUNEL, un quartier en meilleure santé**

La maturation de cet axe du projet se traduit par une mission d'accompagnement pour définir des actions de lutte contre les déséquilibres alimentaires.

Pour compléter ces différentes études faisant l'objet d'une demande de subventionnement par le PIA, le programme d'études et d'ingénierie du PIA s'accompagne de la mise en place d'une ingénierie pour l'assistance technique sur la transition énergétique (servant à alimenter la réflexion sur l'axe « un quartier sobre en énergie ») et de la structuration des partenariats publics/ privés sur l'innovation (une AMO sur la gouvernance et l'aide à la structuration des partenariats est intégrée dans la phase de maturation).

Par ailleurs, il est également proposé d'intégrer au protocole de préfiguration des études qui complètent le programme d'études accompagné dans le cadre du PIA :

- expertise sur la baisse de la consommation des bâtiments résidentiels (est intégrée dans les études stratégique du patrimoine des bailleurs) qui servira à alimenter les réflexions sur l'axe « PRUNEL, un quartier sobre en énergie » ;
- réalisation d'un plan d'action pour les mobilités actives et partagée, dans le cadre des études sur la mobilité, qui servira à alimenter les réflexions sur l'axe « PRUNEL, un quartier en meilleure santé ».

Programme des études sur le PIA

Objet de l'étude ou mission d'expertise	Maître d'ouvrage de l'étude ou mission d'expertise	Périmètre concerné par l'étude ou mission d'expertise	Coût total HT de l'étude / ingénierie	Calendrier de mise en œuvre de l'étude ou mission d'expertise (lancement consultation, exécution)
Etude de potentiel EnR sur le secteur d'études	CINOR	PRUNEL élargi (3 QPV et équipements à proximité)	20 000 €	démarrage d'étude juillet 2016 4 mois
Etude de répartition des consommations énergétiques (Lot 1 : par type d'usage - Lot 2 : étude détaillée des consommations domestiques, équipements publics et commerces)	CINOR	PRUNEL élargi (3 QPV et équipements à proximité)	65 000 €	démarrage d'étude juillet 2016 4 mois
Etude de pilotage réseau et de détermination du stockage	Ville de Saint-Denis	PRUNEL élargi (3 QPV et équipements à proximité)	50 000 €	démarrage d'étude juillet 2016 4 mois
Plan d'action pour l'acceptabilité d'un microgrid (ménages et acteurs) et sensibilisation des usagers aux modes de consommation performants	Ville de Saint-Denis	PRUNEL élargi (3 QPV et équipements à proximité)	45 000 €	démarrage d'étude juillet 2016 4 mois
Etude de faisabilité d'un modèle économique et juridique du microgrid + assistance sur la gouvernance et la structuration des partenariats publics/ privés	Ville de Saint-Denis	PRUNEL élargi (3 QPV et équipements à proximité)	50 000 €	démarrage d'étude juillet 2016 4 mois
Etude technique de lutte contre les îlots de chaleur	LABORATOIRE PIMENT ou Ville de Saint-Denis (précision de la MO en juillet)	PRUNEL élargi (3 QPV et équipements à proximité)	50 000 €	démarrage d'étude juillet 2016 4 mois
AMO ingénierie technique et transition énergétique	Ville de Saint-Denis	PRUNEL élargi (3 QPV et équipements à proximité)	30 000 €	Démarrage de l'étude juin 2016 6 mois
Mission d'accompagnement pour la définition d'actions de lutte contre les déséquilibres alimentaires	Ville de Saint-Denis	PRUNEL élargi (3 QPV et équipements à proximité)	90 000 €	démarrage d'étude juillet 2016 4 mois
			400 000 €	

**B. Les attendus du comité de pilotage en matière d'ajustement du programme d'études et d'ingénierie.**

***Avis général du comité de pilotage et de sélection sur la candidature***

Le comité de pilotage et de sélection salue l'approche intégrée d'une candidature qui témoigne d'un projet d'ensemble ambitieux, structurant pour le territoire et cohérent, et s'appuie sur un partenariat riche et solide. La bonne articulation avec le PRU est également à souligner.

Les problématiques identifiées sont pertinentes et répondent aux enjeux pointés dans le diagnostic proposé, qu'il s'agisse notamment de la sobriété énergétique ou de l'amélioration de l'alimentation.

Néanmoins, dans le souci d'une efficacité réelle des actions qui seront engagées au titre du PIA, le comité de pilotage et de sélection souhaite que le plan d'actions opérationnelles à définir soit priorisé. En particulier, il serait souhaitable de valoriser plus spécifiquement le volet relatif à la sobriété énergétique, qui se traduit notamment par la mise en œuvre d'un microgrid.

Compte tenu de la densité des propositions, le comité de pilotage et de sélection craint en effet une dispersion du projet et souhaite que les actions à mettre en œuvre soient hiérarchisées pour donner lieu à des investissements véritablement innovants. La gouvernance et le pilotage de projet doivent se structurer de manière pérenne pour répondre aux ambitions fortes de la démarche.

***Avis du comité de pilotage et de sélection sur le programme d'études et d'ingénierie pour la phase de maturation du projet et proposition de subventionnement au titre du PIA***

Il convient de limiter le programme d'études et d'ingénierie à la maturation des actions qui relèvent spécifiquement du projet d'innovation accompagné par le PIA, tant sur le contenu des études et missions d'expertise qui ne peuvent concerner l'ensemble du PRU. Les co-financements du programme d'études et d'ingénierie doivent également être précisés.

Le comité de pilotage et de sélection souhaite que :

- le programme d'études et d'ingénierie soit recentré sur les études qui visent la définition des actions relatives à l'autonomie énergétique, et notamment la conception du microgrid, considérant qu'il s'agit de la proposition phare de la candidature ;
- les études et missions d'expertise relatives aux axes 2 et 3 de la candidature (amélioration de la santé de la population et promotion d'un « vivre-ensemble solidaire ») soient affinées et puissent aboutir à des investissements structurants ;
- le(s) maître(s) d'ouvrage, ainsi que les co-financements (notamment avec le PIA SWAC de l'ADEME), des différentes études et missions d'expertise soient identifiés ;
- le calendrier d'exécution du programme d'études et d'ingénierie soit précisé, afin que sa mise en œuvre soit achevée à l'automne 2016.

Pour intégrer ces attendus, le programme d'études et d'ingénierie tel que proposé par le porteur de projet dans sa candidature à l'AMI devra faire l'objet d'ajustements qui seront réalisés en lien étroit avec l'ANRU.

2) **Présentation de la gouvernance dédiée à la mise en œuvre du programme d'études et d'ingénierie et des modalités d'organisation retenues pour la réalisation dudit programme**

A. **Identification du porteur de projet (désignation de la personne habilitée à engager la structure, adresse, SIRET) et de l'équipe dédiée au pilotage du programme d'études et d'ingénierie (nombre de personnes, profils, organisation et rôle de chacun).**

Dénomination sociale : Commune de Saint-Denis de la Réunion

Forme juridique : collectivité locale

Adresse : 1 rue Pasteur - 97400 Saint-Denis

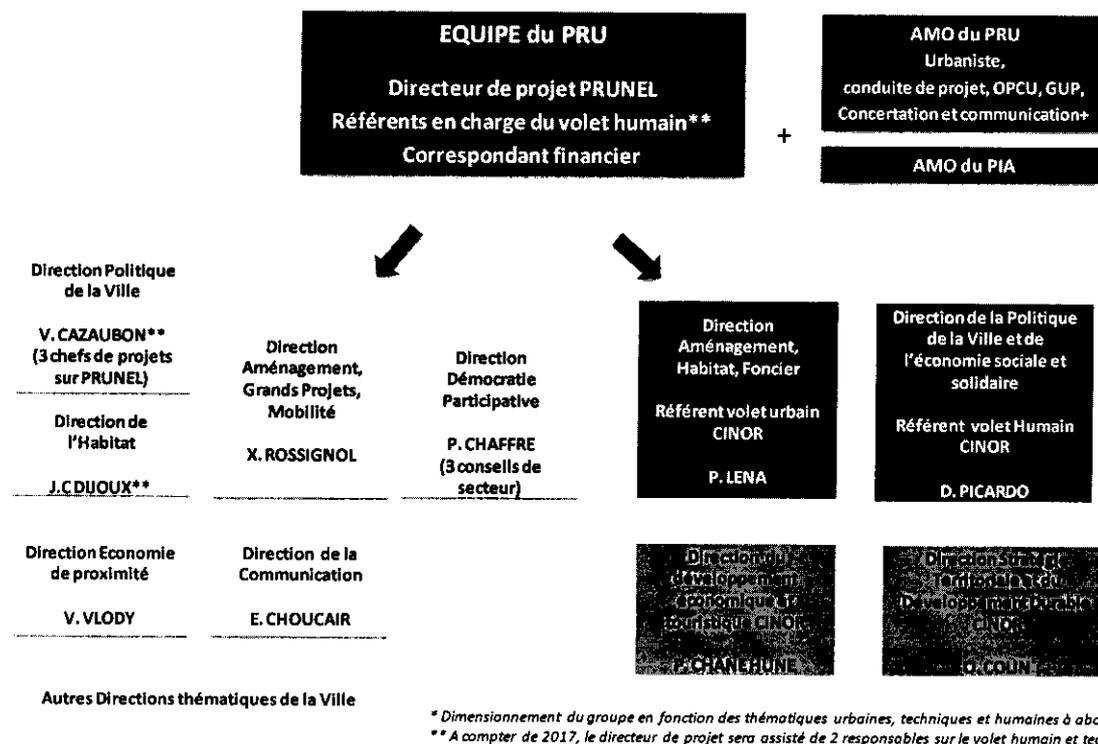
Numéro de SIRET : 21974011500015 APE 8411Z

Représenté par Gilbert ANNETTE, Maire

B. **Présentation de l'organisation prévue pour la gouvernance et la prise de décision en vue de la réalisation du programme d'études et d'ingénierie (mise en place d'instances de pilotage, etc.)**

La gouvernance du PIA est étroitement liée à celle du PRU, et implique par ailleurs la mobilisation des directions spécifiques de la Ville et de la CINOR (Mission du Développement Durable, Direction Développement Durable et Stratégique du territoire). Ce sont ces directions qui seront mobilisées dans le cadre du groupe projet mis en place sur le PRU.

**DECOMPOSITION DU GROUPE PROJET \***



\* Dimensionnement du groupe en fonction des thématiques urbaines, techniques et humaines à aborder  
 \*\* A compter de 2017, le directeur de projet sera assisté de 2 responsables sur le volet humain et technique en propre au PRU et en en supplément des moyens existant à la Ville.

## LES MISSIONS DE LA DIRECTION PRU EN PHASE DE PROTOCOLE ET DE LA MATURATION DE L'AMI (2016 -2018)

<p><b>Le Directeur de projet</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Volet urbain et technique du PRU et AMI</b></p> <hr/>	➔	<p>1/ Coordination des études techniques* Ville/CINOR</p> <p>2/ Pilotage et coordination des AMO (maîtrise d'œuvre, conduite de projet, OPCU)</p> <p>3/ Suivi de l'élaboration de la convention d'engagement (CRU)</p> <p>4/ Pilotage et coordination des études et ingénierie AMI<sup>2</sup> (volet technique)</p> <p>5/ Elaboration de la convention de maturation du projet</p> <p>6/ Suivi des études Bailleurs (appui Ad] DPRU et PDV)</p>
<p><b>Les référents sur le</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Volet Humain du PRU et AMI</b></p> <hr/>	➔	<p>1/ Coordination des études** « Hab/soc/ marché résid »</p> <p>2/ Pilotage et coordination des études et ingénierie AMI<sup>2</sup> (volet habitants)</p> <p>3/ Pilotage AMO Concertation sur les études PRU et AMI (en lien avec PDV, CINOR)</p> <p style="text-align: center;">AMO communication (en lien avec DPRU + DDP + com)</p> <p>4/ Suivi des Etudes Bailleurs***</p> <p>5/ Pilotage et coordination de l'AMO GUP</p>
<p><b>Correspondant financier + DCP</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Conventions et Finances</b></p> <hr/>	➔	<p>1/ Coordination et suivi de la maquette financière du protocole</p> <p>2/ Co-pilotage de l'AMO conduite de projet sur le volet financier (maquette ANRU)</p> <p>3/ Coordination des consultations et marchés de la phase protocole</p> <p>4/ Elaboration et suivi de la convention attributive de subvention du PIA</p> <p>5/ Coordination des consultations et marchés du PIA</p>

### C. Identification de chaque maître d'ouvrage

Le porteur de projet est la Ville de Saint-Denis. Cependant, sur certains sujets, elle identifiera des maîtres de l'ouvrage pour piloter certaines études :

- Ville de Saint- Denis,
- CINOR,
- autres (Université à travers le Laboratoire Piment, EDF...).

**Annexe n° 4 : Lettre de notification du CGI en date du 7 décembre 2015  
de la décision du Premier Ministre du 10 décembre 2015  
concernant la sélection du projet du Nord Est Littoral à Saint-Denis de la Réunion  
dans le cadre de l'AMI**



**PREMIER MINISTRE  
COMMISSARIAT GÉNÉRAL À L'INVESTISSEMENT**

**Le Commissaire général**

Paris, lundi 7 décembre 2015  
N° 654/CG/LS/SC

**Objet : Ville durable et solidaire**

**Monsieur le Président**

J'ai le plaisir de vous annoncer la sélection du projet soumis par Saint-Denis de la Réunion, dans le cadre de l'appel à manifestations d'intérêt « Ville durable et solidaire ». À ce titre, je vous notifie l'attribution d'une participation du Programme d'investissements d'avenir à hauteur de 150 000€, pour la réalisation des études requises au bon développement de votre projet, d'ici le dernier trimestre 2016. Elles pourront porter, dans la limite de 120 000€, sur des analyses spécifiques au territoire d'innovation retenu et, dans la limite de 30 000€, sur des expertises coordonnées par l'ANRU, opérateur de l'Etat pour ce PIA.

Le projet sélectionné, construit sur un diagnostic urbain et social cohérent et adossé à une gouvernance locale solide, répond à l'objectif du PIA de mobiliser tous les leviers d'un urbanisme durable, pour augmenter le reste pour vivre des habitants et renforcer l'attractivité des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'appui du PIA en ingénierie doit permettre d'aboutir, dès fin 2016, à un ensemble d'actions de développement urbain exemplaires, qui accélèrent la mutation des quartiers ciblés, mettant en œuvre des solutions intégrées de rénovation du bâti, de mobilité, de gestion des ressources et accompagnent, par des services adaptés, l'évolution des usages.

L'ANRU prendra contact avec vous afin de permettre, au plus vite, la levée des réserves qui ont pu être émises par le Comité de pilotage « Ville durable et solidaire », puis la contractualisation des actions d'ingénierie sélectionnées. Leur démarrage effectif, par les Maîtres d'ouvrage concernés, devra advenir dans un délai de neuf mois à compter de la signature du contrat.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Louis SCHWEITZER

**Monsieur Gérard MAILLOT  
Président  
Communauté intercommunale du nord de La Réunion  
3 rue de la Solidarité - CS 61025  
97495 SAINTE CLOTILDE CEDEX**

Hôtel de Cassini - 32, rue de Babylone - 75007 PARIS - Tél. : 01.43.25.44.32 - email : sec.louis.schweitzer@pm.gouv.fr